

DÉLIBÉRATION N° 1

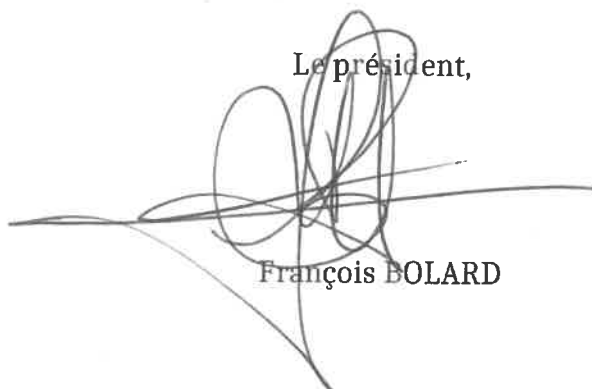
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 16 NOVEMBRE 2021

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2021.

Fait à Montreuil, le 16 novembre 2021

Le président,



François BOLARD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 22 MARS 2021

Le conseil d'administration de l'EPA La Masse des douanes se déroule en distanciel (visioconférence et audioconférence), compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire de la COVID 19.

Sous la présidence de Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, directrice générale des douanes et droits indirects, participent à la réunion :

Pour les représentants de l'administration :

- François BOLARD, vice-président de l'EPA Masse des douanes ;
- Jean-Michel THILLIER, administrateur général des douanes, directeur interrégional des Hauts-de-France ;
- Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes, directeur interrégional de Bretagne – Pays de la Loire ;
- Chantal MARIE, administratrice supérieure des douanes, cheffe du bureau recrutement, compétences et parcours professionnel ;
- Gildas GUILLEMOT, administrateur des douanes, chef du bureau organisation du réseau, performance, maîtrise des risques.

Pour les représentants du personnel :

- **CFDT-CFTC :**
 - Isabelle PRADERE (titulaire) ;
 - Frédéric DECOUT (titulaire) ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mathilde MORIVAL (titulaire) ;
 - Abdelkader DAHAMNI (titulaire) ;
- **USD-FO :**
 - Amandine SERRA (titulaire) ;
- **UNSA :**
 - Vincent THOMAZO (titulaire) ;
- **SOLIDAIRES :**
 - Cécile HANSEN (titulaire) ;
- **En qualité d'experts :**
 - Pour la CFDT-CFTC : François FERNANDEZ ;
 - Pour SOLIDAIRES : Renaud GOYATTON ;
 - Pour l'USD-FO : Marie-Jeanne CATALA.

Il est précisé que suite à des difficultés techniques liées à la visioconférence, M. THOMAZO (UNSA) n'a pas pu prendre part au vote des délibérations.

Par ailleurs, M. DECOUT (CFDT-CFTC) n'a pas pu assister à l'entièreté de ce conseil d'administration.

Pour les personnalités qualifiées :

- Marc FRADET, administrateur général honoraire des douanes ;
- Vincent VERROYE, attaché d'administration hors classe, directeur général des services de l'ALPAF.

Pour l'établissement public administratif (EPA) de la Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Stéphanie MARIN, administratrice des douanes, directrice de l'établissement ;
 - Natacha DUFFULER, inspectrice principale de 2^{ème} classe, adjointe à la directrice de l'établissement ;
 - Assia ATARI, inspectrice, rédactrice affaires juridiques ;
 - Valérie VUGHT, inspectrice, rédactrice politique immobilière ;
 - Raphaëlle JOUANGRAND, attachée d'administration, rédactrice budget ;
 - Jean RUFFIE, inspecteur, rédacteur budget ;
 - Gaëlle SERGENT, inspectrice, rédactrice politique locative ;
 - Pierre ZECCHINI, inspecteur, rédacteur affaires générales.
- Pour l'agence comptable :
 - Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ;
 - Giraud BELAIR, inspecteur, rédacteur au SFACT ;
 - Gersende DEMARLE, contrôlease de deuxième classe, rédactrice recette-recouvrement.

Assistent également à la réunion:

- Sabine COL, gestionnaire budgétaire au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
- Valérie RIOU, associée chez MAZARS ;
- William BEUZELIN, auditeur senior chez MAZARS.

ORDRE DU JOUR

I – POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 décembre 2020 (*délibération n°1*)
- Approbation du rapport annuel d'activité 2020 de l'EPA Masse (*délibération n°2*)
- Arrêt du compte financier 2020 et rapport du commissaire aux comptes (provisoire) (*délibération n°3*)

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 (*délibération n°4*)
- Contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement (*délibération n°5*)
- Remise au domaine pour cession de la cité de Bantzenheim (*délibération n°6*)
- Remise au domaine pour cession de la cité de Rochefort (*délibération n°7*)
- Approbation des conclusions du groupe de travail sur les responsables de cité (*délibération n°8*)
- Report des élections au CA et aux CTM de la Masse (*délibération n°9*)
- Examen du rapport établi par l'agent comptable : proposition d'optimisation de la fonction recouvrement (*délibération n°10*)
- Remise gracieuse de dette (*délibération n°11*)
- Admissions en non-valeur (*délibération n°12*)

II – POINTS D'INFORMATION

- Plan de relance : information sur les opérations retenues ;
- Point de situation relatif aux conventions de réservation en Île-de-France et en province (renouvellement et nouvelles conventions) ;
- Évolution de l'organisation interne de l'agence comptable de la Masse ;
- Admissions en non-valeur décidées par la directrice de l'établissement.

Mme BRAUN-LEMAIRE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif de la Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 14h30.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme BRAUN-LEMAIRE rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, le présent conseil se tient en visioconférence et audioconférence.

M. ZECCHINI, rédacteur au service central, et Mme PRADERE (CFDT-CFTC) sont respectivement désignés secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) signale qu'elle aurait préféré que cette réunion du conseil d'administration se tienne en matinée, ce qui aurait permis d'éviter toute précipitation dans les échanges. Elle s'interroge par ailleurs sur les suites données au problème du dysfonctionnement de la chaudière à la cité de Rochefort, lequel a entraîné une importante régularisation de charges 2019. Elle demande si une solution sous forme d'indemnisation pourrait être proposée aux locataires de cette cité. Enfin, elle remercie le service central pour l'ensemble du travail présenté dans le cadre de ce conseil d'administration.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture d'une déclaration liminaire. Elle regrette la cession des cités de Bantzenheim et de Rochefort, cette dernière, occupée à plus de 50 %, comptant une nonagénaire parmi ses locataires. Elle salue les mesures visant à améliorer l'attractivité de la fonction de responsable de cité, notamment, celle concernant l'accroissement des décharges horaires. Compte tenu de la charge de travail observée dans les CTM et au service central, un renforcement des effectifs

lui paraît nécessaire. Mme MORIVAL (SNAD-CGT) salue la performance de la fonction recouvrement tout en soulignant son attachement au caractère social de la Masse des douanes, particulièrement en période de crise sanitaire. Elle s'associe aux propos de Mme PRADERE (CFTC-CFDT) sur le problème de la récupération sur charges à Rochefort.

Mme SERRA (USD-FO) et Mme HANSEN (SOLIDAIRES) remercient le service central et l'agence comptable pour le travail effectué dans la préparation de ce conseil d'administration.

I – POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 décembre 2020 (délibération n°1)

En l'absence de question ou de commentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°1.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
La délibération n° 1 est adoptée.		

2 – Approbation du rapport annuel d'activité 2020 de l'EPA Masse (délibération n°2)

Mme MARIN remercie les organisations syndicales du délai accordé pour la transmission du rapport annuel d'activité 2020. Elle explique que les informations générales, extraites du rapport afin de valoriser les événements de l'année, ont donné lieu à la création d'un livret de présentation de l'établissement. La directrice invite les représentants du personnel à en faire diffusion librement.

Mme MARIN revient sur les principaux événements ayant marqué cette année 2020 : crise sanitaire, adaptation organisationnelle avec le développement du télétravail, poursuite des projets liés à la programmation immobilière, fin de la convention avec l'ex-SNI ayant conduit à la prise de décisions importantes en fin d'année, consolidation de la démarche de certification des comptes.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) salue l'aspect novateur du rapport, avec notamment la création du livret de présentation de l'établissement. Elle demande des précisions sur le contenu du dépliant adressé aux stagiaires des écoles des douanes. Elle se félicite des efforts entrepris pour loger les collègues dans le cadre du Brexit mais s'interroge sur le report de la facturation des charges dans les cités de Calais et Boulogne-sur-Mer. Par ailleurs, elle s'interroge sur les modalités mises en place à la cité de Nantes qui ont permis le départ d'un locataire menacé d'expulsion sans y avoir recours finalement et la procédure d'expulsion qui a échoué jusqu'à présent à la Seyne-sur-Mer.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) salue la qualité du rapport. Face à une charge de travail grandissante, elle souhaiterait un abondement des effectifs, tant au niveau du service central que des services territoriaux. Par ailleurs, elle regrette les pertes de logements domaniaux alors que les niveaux de loyer y sont inférieurs à ceux pratiqués dans le locatif.

Mme SERRA (USD-FO) remercie le service central pour le travail effectué. Rappelant son attachement au logement domanial, elle se félicite que des solutions d'acquisitions soient recherchées en Guyane et souhaiterait les voir étendues à tout le territoire. Elle souligne également qu'une réflexion sur l'adaptation de l'offre de logements dans un contexte d'évolution des missions douanières nécessite

communication de la carte de l'implantation des services douaniers.

Satisfaite par cette présentation du rapport annuel d'activité au premier conseil d'administration de l'année, Mme HANSEN (SOLIDAIRES) remercie les rédacteurs du service central, des services territoriaux et de l'agence comptable pour leur capacité d'adaptation. Elle salue les innovations apportées au document, notamment sur les indicateurs de pilotage. Conformément à sa proposition lors du conseil du 4 décembre 2020, elle note que la méthode de calcul du loyer moyen facturable s'effectue désormais hors loyer applicable aux chambres meublées. Par ailleurs, le taux d'inoccupation est à présent calculé sur la base des logements réellement disponibles (hors logements remis pour un tour et en travaux notamment). Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souligne en outre, que l'intégration des chambres meublées dans l'estimation qui est faite du volume du parc augmentent mécaniquement le nombre de logements, même si le calcul lui semble légitime.

En réponse, Mme MARIN explique cette intégration en rappelant que les chambres meublées forment une offre de logement spécifique, notamment dans le progiciel ULIS.

Elle précise également que la plaquette de présentation des logements Masse adressée aux stagiaires a fait l'objet d'une actualisation récente avec le soutien du bureau de la communication (COM). Elle propose de la communiquer aux administrateurs représentants du personnel pour information et diffusion.

S'agissant de la possibilité d'élargir l'offre dans le parc domanial, Mme MARIN indique que le service central souhaite relancer les échanges avec la direction de l'immobilier de l'État pour faire expertiser les contraintes réglementaires se posant à l'établissement et connaître de manière précise les options qui peuvent être envisagées ou non. Les besoins recensés dans certains services territoriaux, et notamment dans les départements d'outre-mer, nécessitent en effet de connaître les marges de manœuvres réelles de l'EPA. La directrice s'engage à faire part des résultats de ces échanges aux membres du conseil d'administration.

Sur la question de la cartographie des services douaniers, Mme BRAUN-LEMAIRE fait observer que pour l'année 2021, seul un petit nombre de services sont concernés par des évolutions, ce qui ne remet pas directement en cause l'implantation actuelle de l'offre de logements Masse. La présidente rappelle que deux groupes de travail doivent se tenir au premier semestre 2021, l'un dédié aux missions douanières, l'autre au bilan des réformes. Elle explique qu'à l'issue de ces travaux, une réflexion associant l'EPA Masse des douanes sera engagée pour prendre en compte, le cas échéant, l'évolution de la cartographie des services.

Mme BRAUN-LEMAIRE donne la parole aux délégués territoriaux.

M. THILLIER indique que les régularisations de charges concernant les cités de Calais et Boulogne-sur-Mer auront lieu en avril et qu'elles porteront sur des montants minimes, de l'ordre de 30 € par appartements.

Sur la procédure d'expulsion menée à l'encontre d'un locataire de la cité de Nantes, M. BOUCARD souligne que cette procédure, qui n'a pas abouti en raison du départ volontaire du locataire, était nécessaire au regard des nuisances causées par l'intéressé vis-à-vis des autres résidents.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente soumet au vote la délibération n°2.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
La délibération n° 2 est adoptée.		

3 – Arrêt du compte financier 2020 et rapport du commissaire aux comptes (provisoire) (délibération n°3)

Mme MARIN expose les grandes lignes du compte financier 2020, avec notamment un taux d'exécution très satisfaisant par rapport au budget rectificatif établi en fin d'année dernière. Elle souligne l'incidence budgétaire et comptable des engagements pris par l'établissement suite à l'extinction de la convention ex-SNI. La directrice fait observer qu'un travail conjoint du service central et de l'agence comptable a permis de faire progresser l'établissement sur les immobilisations, pour lesquelles une réserve avait été portée l'année dernière par le commissaire aux comptes.

M. RIGAUD informe que le chiffre d'affaires de l'établissement est demeuré stable en 2020 (+ 0,42%), malgré une évolution des charges à la hausse liée à la signature de cinq nouvelles conventions de réservation en fin d'année. Il souligne par ailleurs la forte diminution de l'impayé global (de l'ordre de 42%) ainsi qu'une hausse conjoncturelle du niveau d'endettement (de l'ordre de 30 %), en partie liée aux dettes fournisseurs. L'agent comptable précise que cette évolution fait suite à l'augmentation des contrôles sur la périodicité des factures et du nombre de services faits certifiés par les ordonnateurs, comme attendu par le commissaire aux comptes.

Mme RIOU (commissaire aux comptes, cabinet Mazars) relève une correcte traduction en comptabilité des opérations menées par l'établissement en 2020. Elle informe que les audits conduits dans les services territoriaux de Rouen et de Nantes ont conclu à la conformité des procédures de quittance et d'engagement de la dépense, permettant d'envisager un allègement des contrôles. Le commissaire aux comptes confirme les progrès de l'établissement dans la documentation du haut de bilan, notamment en ce qui concerne la valeur d'origine des cités, la valorisation des immobilisations au titre des actifs et la fiabilisation du compte d'affectation spéciale. Mme RIOU souligne toutefois que les efforts d'analyse doivent être poursuivis en 2021. Une certification des comptes 2020 est envisagée avec maintien d'une réserve sur les immobilisations, moins marquée qu'en 2019, et qui pourrait être levée à moyen terme.

Constatant l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement, la parité syndicale souhaite une augmentation de la subvention DGDDI.

Même si elle en salue les résultats, notamment en Île-de-France, Mme SERRA (USD-FO) déplore le coût important de la politique de réservation. Elle demande si une modification de la réglementation fiscale est à l'origine de la baisse du nombre de dégrèvements d'impôts accordés par l'État en 2020.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) exprime sa satisfaction de voir un résultat financier qui reste positif malgré le poids de l'investissement locatif et fait observer l'enjeu budgétaire majeur que représente le décaissement des programmations immobilières antérieures. Elle se félicite des progrès accomplis dans la démarche de certification des comptes.

Mme MORIVAL (SNAD CGT) demande si la part de la subvention de la DGDDI dans le budget de l'EPA Masse sera augmentée à l'avenir.

Mme BRAUN-LEMAIRE indique que la réévaluation de la subvention de la DGDDI a été portée à

l'arbitrage de l'autorité de tutelle.

Sur la programmation immobilière 2020, Mme MARIN rappelle que le taux d'exécution des travaux a été ralenti en raison de la crise sanitaire et de la défaillance des mandataires des services territoriaux de Lyon, Metz et Dijon. Elle explique que la programmation pluriannuelle des travaux et l'arrivée de nouveaux mandataires (SEMCODA et PROJECTION) permettront une meilleure anticipation et un cadencement plus serré des opérations de travaux.

En l'absence de remarques supplémentaires, Mme BRAUN-LEMAIRE soumet au vote la délibération n°3.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		USD-FO
La délibération n° 3 est adoptée.		

L'USD-FO explique son abstention par l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée au renouvellement des conventions de réservation.

4 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 (délibération n°4)

En l'absence de question ou de commentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°4.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
La délibération n° 4 est adoptée.		

5 – Contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement (délibération n°5)

Mme DUFFULER rappelle que la réforme du contrôle interne budgétaire et comptable, qui s'appuie sur la conception de logigrammes associés à des matrices de risque, a été présentée au conseil d'administration du 8 juillet 2020, suite aux propositions formulées par le commissaire aux comptes.

Elle expose les évolutions intervenues depuis cette présentation. Dans le document « Cadre de référence », l'expression « *contrôle économique* » a été remplacée par « *contrôle financier et comptable* » à la demande de M. LEFEVRE (CBCM). Par ailleurs, le logigramme relatif aux ANV a été scindé en deux afin de différencier les ANV présentées au conseil d'administration pour vote de celles présentées pour information. Mme DUFFULER fait observer la présence d'un point d'étape dans le plan d'action 2020-2021, conjointement établi par le service central et l'agence comptable. Elle remercie Mme RIOU pour l'implication de ses équipes dans le cadre des audits menés à Rouen et à Nantes.

La présidente salue la qualité du travail mené.

M. RIGAUD remercie les équipes du cabinet Mazars pour leur soutien.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) félicite le service central, les services territoriaux et l'agence comptable. Elle fait à nouveau observer que les services gagneraient à être renforcés en effectifs supplémentaires, pour faire face à ces nouvelles modalités de contrôles.

Mme BRAUN-LEMAIRE fait remarquer que le service central a déjà bénéficié d'un renforcement d'effectifs. Elle souhaite toutefois un retour sur l'adéquation entre la charge de travail et les effectifs au prochain conseil d'administration.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) constate que le plan d'action 2020 a été reconduit en 2021 en raison des difficultés liées à la mise en place des progiciels ULIS et Y2, l'interface entre ces deux applicatifs ayant d'ailleurs conduit l'établissement à solliciter le recrutement d'un informaticien. Elle regrette que les risques inhérents à la défaillance informatique ne soient qu'évoqués dans le document.

M. RIGAUD informe que le risque informatique structurel a disparu, un workflow permettant désormais de lier les acteurs ordonnateurs et comptables.

Mme MARIN remercie le commissaire aux comptes et tous les acteurs ayant contribué à l'amélioration du contrôle interne et budgétaire.

NB : à l'issue de la délibération, le CAC quitte la séance.

En l'absence de remarques supplémentaires, Mme BRAUN-LEMAIRE soumet au vote la délibération n°5.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
La délibération n° 5 est adoptée.		

6 – Remise au domaine pour cession de la cité de Bantzenheim (délibération n° 6)

Mme MARIN rappelle que la CTM de Metz s'est prononcée favorablement en juin 2019 pour la cession de cette cité, inoccupée depuis 2017, qui se compose d'un immeuble vétuste comprenant quatre appartements. Elle souligne que l'expertise immobilière menée à la demande des organisations syndicales a permis de chiffrer à 650 000 € le montant minimum des travaux nécessaires à rénover l'immeuble si la cité devait rester dans le parc de l'établissement. Par ailleurs, la directrice fait observer que la cité de Chalampé, proche de la cité de Bantzenheim, n'est occupée qu'à 60 % et ne fait l'objet d'aucune demande. La cession de la cité de Bantzenheim est donc proposée pour concentrer la capacité budgétaire de l'EPA sur les résidences très demandées.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) et Mme MORIVAL (SNAD-CGT) regrettent la perte de ces quatre logements qu'elles attribuent au manque d'entretien chronique et à l'absence d'attractivité de la cité qui en découle.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) s'interroge sur les suites données à la visite du mandataire à la cité de Chalampé.

Mme CATALA (USD-FO) estime que la politique d'entretien des logements n'est pas assez efficace,

notamment en termes d'isolation phonique et thermique.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) regrette le rétrécissement du parc domanial. Elle souhaite que l'adaptation aux besoins des implantations ne se traduise pas uniquement par des cessions mais prenne également la forme d'acquisitions ou de nouvelles remises en gestion de biens domaniaux. Par ailleurs, elle s'oppose à la logique consistant à sacrifier une partie de l'actif immobilier pour financer l'effort de rénovation. Elle s'interroge également sur l'efficacité de la procédure de remise au domaine pour cession, notamment en raison des délais d'aboutissement et du faible retour financier au compte d'affectation spéciale.

Mme HANSEN sollicite à ce titre la tenue d'un groupe de travail à moyen terme permettant d'évoquer plus précisément la politique patrimoniale de l'établissement pour analyser et mieux définir les choix à réaliser.

Mme MARIN réaffirme le souhait du service central d'expertiser les possibilités qui pourraient être offertes à l'EPA dans la gestion du parc domanial, pour éclairer les orientations prises aujourd'hui en matière de réservations locatives.

Elle confirme l'intérêt de tenir un groupe de travail sur la politique patrimoniale de l'EPA, afin d'échanger sur les orientations et les choix à réaliser au regard notamment des contraintes réglementaires et budgétaires qui s'imposent à l'établissement, et ce dans le but de mieux répondre aux besoins des agents, en cohérence avec la cartographie douanière à court et moyen terme.

En l'absence de remarques supplémentaires, Mme BRAUN-LEMAIRE soumet au vote la délibération n°6.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Représentants de l'administration Personnalités qualifiées	SNAD-CGT, SOLIDAIRES,	USD-FO, CFDT-CFTC

La délibération n° 6 est adoptée.

Le SNAD-CGT et SOLIDAIRES expliquent notamment leur vote par l'appauvrissement de l'offre en logements domaniaux.

L'USD-FO s'abstient, regrettant par principe le mécanisme de cession.

7 – Remise au domaine pour cession de la cité de Rochefort (délibération n° 7)

Mme MARIN rappelle que cette cession, portant sur neuf logements dont la construction remonte aux années 1970, a fait l'objet d'un vote favorable lors de la CTM de Nantes du 2 juillet 2019. Elle a ensuite été proposée au conseil d'administration du 8 juillet 2020, notamment en raison du coût très important (estimé à environ 600 000 €) que nécessiterait la mise aux normes de la cité, comparativement au faible nombre de locataires en place. À la demande des organisations syndicales, la décision a été reportée pour permettre une évaluation des besoins en logements à Rochefort et à la Rochelle.

Mme MARIN indique que l'analyse complémentaire a conclu à l'absence de demande sur la cité de Rochefort. Elle précise que l'ALPAF, également sollicitée, a confirmé l'absence des besoins exprimés. La directrice explique qu'il est jugé plus pertinent de renforcer l'offre de logements dans les zones attractives, notamment autour de la Rochelle où la demande est élevée. Enfin, la directrice confirme

que les cinq locataires en place – deux douaniers actifs en poste à l'ENDLR, un agent DGFIP, un retraité des douanes et une veuve de douanier âgée de 95 ans pour laquelle son fils a sollicité le placement sous curatelle – seront accompagnés de manière étroite par le ST, dans leur recherche de solutions de relogement.

M. VERROYE (directeur des services de l'ALPAF) corrobore l'absence d'attractivité de Rochefort pour les agents du ministère.

M. BOUCARD (délégué territorial du service territorial de Nantes) confirme que les efforts sont concentrés sur la recherche d'une solution de relogement pour les cinq locataires en place. Il informe que deux d'entre eux sont déjà disposés à quitter leur logement et qu'un troisième reste dans l'attente d'une réponse à sa demande de mutation. Une solution sur la cité des douanes de la Rochelle est envisagée pour les deux agents en activité.

Mme BRAUN-LEMAIRE s'interroge sur le délai qui pourrait être accordé à la gestion de ces situations individuelles.

Mme MARIN indique qu'un délai moyen d'un an est en général observé avant l'officialisation de la remise au domaine.

Les organisations syndicales regrettent unanimement cette décision de remise au domaine, alors que la cité de Rochefort est occupée à plus de 50 % et que des solutions de relogement n'ont pas été trouvées concomitamment. Elles se disent particulièrement préoccupées par la situation de la locataire de 95 ans, pour laquelle elles demandent une prise en considération spécifique. Par ailleurs, elles soulignent que l'absence d'attractivité de la cité est vraisemblablement liée à son manque d'entretien chronique.

Sur l'importance du montant des régularisations des charges 2019, qui pourrait résulter d'une surconsommation de fuel, elles sollicitent une prise en charge partielle de ces coûts.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) demande à ce que soient entendues les doléances formulées par les locataires concernant la diminution des provisions pour charges.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) déplore la décision de remettre aux Domaines une cité toujours occupée dans la mesure où la situation sociale des locataires pourrait devenir préoccupante. Elle souligne qu'avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles de mobilité, lesquelles limitent à sept ans la durée d'occupation des postes d'enseignants, ces derniers devraient s'orienter vers du logement locatif. Dans ce contexte, il serait préjudiciable que l'EPA ne puisse répondre à toutes les demandes de logements émanant de la Rochelle.

Mme MARIN rappelle que la cité de Rochefort n'a jamais été une solution de repli pour les personnels travaillant à la Rochelle.

Sur l'importance du montant des régularisations de charges 2019, Mme MARIN indique qu'il est probable qu'il soit en parti lié à un dysfonctionnement temporaire de la chaudière. Une intervention technique a permis, à ce stade, de solutionner le problème. La directrice confirme que l'établissement prendra à sa charge 30 % des charges facturées sur la période concernée par ce dysfonctionnement. Elle précise que le montant des provisions sur charges a été rajusté. Les locataires seront informés de ces modalités par le ST.

Mme BRAUN-LEMAIRE demande à M. BOUCARD si les services sociaux douaniers peuvent être associés à la recherche de solutions de relogement, indépendamment du statut des locataires.

M. BOUCARD confirme que tous les moyens seront déployés par le service territorial pour tenir compte de la situation des cinq locataires. Il précise qu'un T3 et deux T4 seront libérés à la cité de la Rochelle début 2022 et qu'ils pourront être réservés à cet effet.

Mme BRAUN-LEMAIRE propose qu'il soit rendu compte au prochain conseil d'administration des

solutions envisagées pour le relogement des cinq locataires de la cité.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°7 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Représentants de l'administration Personnalités qualifiées	SNAD-CGT, CFDT-CFTC, SOLIDAIRES	USD-FO
La délibération n° 7 est adoptée.		

Le SNAD-CGT explique son vote en rappelant que la mission de l'établissement est de loger les agents des douanes, non de les déloger.

8 – Approbation des conclusions du groupe de travail sur les responsables de cité (délibération n° 8)

Mme DUFFULER rappelle que les responsables de cités jouent un rôle essentiel dans la vie de l'établissement. Maillon indispensable entre les services territoriaux et les locataires, ils sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire. Les conclusions du groupe de travail du 13 juin 2019 sur les responsables de cité ont été présentées au conseil d'administration du 8 juillet 2020. Ce point a toutefois été reporté afin que les délégués territoriaux puissent être associés à la réflexion portant sur l'évolution des décharges horaires. Mme DUFFULER explique qu'il est désormais proposé de porter l'augmentation du forfait complémentaire à 16 heures au lieu des 8 heures initialement envisagées, en fonction de quatre critères cumulatifs, avec une règle consistant à ce que la décharge complémentaire n'excède pas la moitié du forfait principal.

Les organisations syndicales se réjouissent de cette évolution du forfait complémentaire, justifiée par l'importance de la charge de travail et de nature à susciter des vocations. Elles saluent également les avancées tenant au statut de responsable de cité avec l'extension aux locataires tiers, à l'enrichissement de la formation professionnelle avec l'ajout d'un module complémentaire sur la rédaction des états des lieux et à la reconnaissance de l'engagement professionnel avec la prise en compte de ces fonctions dans les comptes rendus d'évaluation professionnelle.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) regrette toutefois que les décharges horaires complémentaires restent soumises à l'appréciation du délégué territorial. Elle s'interroge également sur la durée de la formation professionnelle, portée à 4 jours au lieu de 5.

Mme DUFFULER explique que la durée de la formation a été ajustée à la demande des participants, pour permettre la prise en compte des délais de route.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°8 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		

La délibération n° 8 est adoptée.

9 – Report des élections au CA et aux CTM de la Masse (délibération n° 9)

M. BOLARD rappelle que ce report a notamment pour objectif de faire coïncider l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration et dans les commissions territoriales avec les élections professionnelles de 2022. Ce report est soumis à approbation. Par ailleurs, pour alléger le dispositif électoral, il est également proposé la suppression du deuxième tour.

Mme MARIN rappelle que les élus ont été consultés sur cette proposition de report et ont unanimement exprimé un avis favorable, compte tenu notamment du contexte sanitaire très contraignant pour l'organisation d'une concertation sereine.

Les organisations syndicales s'accordent donc sur ce report et acceptent par ailleurs, la suppression du second tour, en ce qu'elle permet une simplification de gestion.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) indique qu'en 2004 un second tour avait dû avoir lieu en Île-de-France car le minimum de 50 % de votants n'avait pas été atteint. Elle souligne que, bien que minime, le risque existe tout de même.

Les organisations syndicales évoquent en aparté du report des élections de l'EPA, la création du CSA dans le cadre des élections professionnelles. Elles réaffirment leur souhait de voir l'établissement conserver sa propre instance.

Mme BRAUN-LEMAIRE informe que la fusion des instances de dialogue social issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est actuellement discutée avec le secrétariat général du ministère.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°9 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		

La délibération n° 9 est adoptée.

10 – Examen du rapport établi par l'agent comptable : proposition d'optimisation de la fonction recouvrement (délibérations n° 10-1 à 10-5)

M. RIGAUD rappelle que ce rapport, établi suite au mandat donné à l'agent comptable lors du conseil d'administration du 4 décembre 2020, vise à consolider la trajectoire vertueuse de la politique du

recouvrement. Les mesures présentées doivent permettre l'atteinte, au 31 décembre 2021, d'un impayé Masse frictionnel, défini comme un taux plancher de volume d'impayés (environ 35 000 €) et de nombre de débiteurs (environ 30).

L'agent comptable remercie la directrice d'établissement pour avoir permis, dès présentation du document le 19 février 2021, la tenue de discussions bilatérales avec les administrateurs représentants du personnel autour des pistes de travail proposées.

Afin de nourrir les échanges sur les points qui le nécessitent, M. RIGAUD propose de modifier l'ordre des délibérations, numérotées de 10-1 à 10-5.

La délibération 10-3 vise à simplifier le processus administratif de remise gracieuse en déléguant à la directrice d'établissement, comme permis par le décret de 2015 portant statut de la Masse des douanes, le pouvoir d'octroyer une remise gracieuse de dette lorsque son montant est inférieur à 2 500 euros. Le conseil d'administration serait amené à ne voter que les remises gracieuses de dette supérieure à ce montant.

Conformément aux dispositions de l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, la délibération 10-4 propose que l'agent comptable émette un avis formel pour toute décision de remise gracieuse de dette, postérieurement à l'avis de la CTM.

La délibération 10-5 vise à permettre l'ouverture d'un cycle de discussion avec la Mutuelle des douanes afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en difficulté locative, conformément à la vocation sociale de l'EPA.

Les organisations syndicales se prononcent favorablement pour ces trois délibérations. Elles remercient M. RIGAUD pour les échanges tenus préalablement au conseil d'administration, lesquels ont permis d'éclairer leur décision. Elles soulignent l'importance de tenir compte de l'avis des CTM avant toute décision de remise gracieuse de dette.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
Les délibérations n° 10-3, 10-4 et 10-5 sont adoptées.		

M. RIGAUD explique que la délibération 10-2 a pour objet de déléguer à la directrice d'établissement le pouvoir d'admettre en non-valeur toute créance inférieure ou égale à 5 000 € ou toute créance, sans limitation de valeur, lorsqu'elle s'avère être impossible à recouvrer, précisant que la consultation du président de la CTM perdure. Les autres admissions en non-valeur restent soumises au vote du conseil d'administration.

Les organisations syndicales se prononcent favorablement.

VOTES

Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		

La délibération n° 10-2 est adoptée.

La délibération 10-1 vise à ramener les locataires négligents vers le paiement spontané, grâce à une majoration raisonnée de leur redevance d'occupation en cas de défauts récurrents. M. RIGAUD souligne que cette mesure concernerait moins de 1 % des locataires, et toucherait plus particulièrement un noyau dur d'une trentaine de débiteurs, lesquels concentrent 30 % de l'action en recouvrement, et dont l'attitude entraîne des coûts évitables en matière de recouvrement forcé. Il précise que c'est le principe de cette contribution spéciale au coût du recouvrement qui est voté. Ses modalités d'application seront précisées ultérieurement et traduites dans le RAOL, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) se montre réticente à l'application systématique d'une majoration de la redevance d'occupation. Elle préférerait que des solutions soient trouvées au cas par cas, compte tenu de la différenciation des profils.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) se prononce contre l'application de cette majoration qui ne s'applique pas dans le logement social. Pour son organisation syndicale, cette mesure est anti-sociale.

Mme CATALA (USD-FO) constate que l'établissement est lui-même parfois en retard dans le paiement des régularisations de charges. Pour autant, aucune pénalité ne lui est appliquée.

Plutôt réservée sur cette mesure, Mme SERRA (USD-FO) fait observer qu'elle ne devrait jamais s'appliquer aux locataires rencontrant des difficultés passagères ou à ceux qui oublieraient par inadvertance de régler leur redevance d'occupation.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) est également réservée. Elle convient que la politique d'amélioration du recouvrement conduite par l'agence comptable a donné des résultats significatifs, dans le cadre d'un dialogue social transparent. Toutefois, elle considère que la frontière est ténue entre l'impayé frictionnel et l'impayé structurel. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'adoption d'un dispositif qui n'a pas d'équivalent dans le droit commun. Elle ajoute que la loi ALUR ne permet pas d'introduire dans un contrat de location une clause de paiement de pénalités en cas de non règlement du loyer.

M. RIGAUD rappelle que l'EPA Masse des douanes n'est pas sous l'empire de la loi ALUR. Sur les remarques de Mme PRADERE (CFDT-CFTC), il fait observer que ce qui est réglementaire ne peut s'appliquer au cas par cas. Il précise également que le mécanisme des pénalités de retard, appliqué aux fournisseurs de l'État, ne peut s'appliquer à l'établissement pour retard des régularisations de charges. L'agent comptable indique qu'il souhaite, par cette délibération, que l'établissement prenne le relais de l'action régaliennne du comptable face à cet impayé frictionnel qu'il s'est engagé à atteindre fin 2021.

Afin de poursuivre la réflexion entourant la mise en place d'une contribution spéciale au coût du recouvrement, Mme BRAUN-LEMAIRE propose de reporter le vote de la délibération n°10-1.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
La délibération n° 10-1 n'est pas soumise au vote.		

À 17h40, la présidente quitte la séance et délègue la présidence à M. BOLARD, vice-président.

11 – Remise gracieuse de dette (délibération n° 11)

Une proposition de remise gracieuse est présentée au conseil d'administration.

En l'absence de remarque ou de question, le président soumet la délibération n°11 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
CFDT-CFTC, SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées		
La délibération n° 11 est adoptée.		

12 – Admissions en non-valeur (délibération n° 12)

Mme MARIN présente les deux admissions en non-valeur proposées à la validation du conseil d'administration, l'une portant sur un montant de 22 075 €, l'autre sur un montant de 11 430 €. Elle rappelle que les diligences comptables n'ont pas permis de recouvrer les sommes dues.

L'USD-FO, le SNAD-CGT et SOLIDAIRES se prononcent favorablement.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) regrette que cette délibération ne fasse pas l'objet de deux votes distincts. Elle s'oppose à la deuxième admission en non-valeur qui concerne Mme M., locataire de la cité de La Seine-sur-Mer. Cette dernière a fait l'objet d'une procédure d'expulsion (non appliquée en raison de la trêve hivernale), notamment pour des faits d'incivilité envers les autres locataires.

M. DAHAMNI (SNAD-CGT) demande si le service central a été destinataire de plaintes émanant des locataires.

Mme MARIN indique ne pas avoir connaissance de ces faits, précisant qu'en tant que bailleur, l'établissement n'est pas nécessairement destinataire des informations ayant trait à des différends d'ordre privé ou relevant de dénonciations aux autorités de Police.

Mme DUFFULER précise qu'à la suite du refus préfectoral d'employer la force publique pour permettre l'expulsion de cette locataire, un recours gracieux contre cette décision a été introduit par le service juridique du service central. Une indemnisation correspondant au préjudice subi a été proposée par la préfecture.

M. RIGAUD ajoute que ce dossier impacte la performance de l'agence comptable et rappelle que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'effacer la dette.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°12 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES Représentants de l'administration Personnalités qualifiées	CFDT-CFTC	
La délibération n° 12 est adoptée.		

II – POINTS D'INFORMATION

1 – Plan de relance : information sur les opérations retenues

M. BOLARD rappelle que sur les 16 opérations présentées lors de l'appel à projet, quatre opérations de rénovation énergétique ont été retenues (dans les cités de Saint-Louis, Gaud, La Trinité et Anglet) pour un montant d'environ 600 000 €.

Si elles se félicitent des opérations retenues, Mme PRADERE (CFDT-CFTC), Mme MORIVAL (SNAD-CGT) et Mme SERRA (USD-FO) regrettent qu'un plus grand nombre d'opérations n'ait été retenu au plan de relance.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) tient à souligner la réactivité du service central et des services territoriaux dans la préparation des projets.

M. BOLARD remercie ces acteurs pour leur travail de préparation.

2 – Point de situation relatif aux conventions de réservation en Île-de-France et en province (renouvellement et nouvelles conventions)

Mme MARIN dresse un bilan du suivi des conventions de réservations en Île-de-France.

Concernant les conventions ex-SNI arrivées à échéance le 30 juin 2020, la directrice rappelle la signature d'une nouvelle convention de réservation pour la cité de Tremblay I, la prorogation pour cinq ans de la convention initiale pour la cité de Limeil-Brevannes, le non renouvellement de la convention pour la cité de Sarcelles avec toutefois un maintien des droits pour l'ensemble des locataires et le non renouvellement de la convention pour la cité de Tremblay 2 pour les appartements familiaux avec toutefois la préservation de 20 appartements aménagés en chambres meublées.

Par ailleurs, Mme MARIN rappelle la signature d'une convention portant sur 10 logements du programme Quai de Valmy avec la RIVP et d'une convention de réservation concernant 9 logements dans des programmes neufs à Saint-Maur-des-Fossés avec le bailleur RLF. Elle précise que des prospections sont également en cours concernant le Nord-Est parisien.

En province, deux conventions ex-SNI ont été renouvelées à Saint Victoret et à Canteleu. En lien avec les présidents de CTM, la pertinence du renouvellement ou de l'ajustement des autres conventions est étudiée, en tenant compte de la tension immobilière.

M. BOLARD salue les résultats obtenus.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) estime que la situation en Île-de-France reste peu satisfaisante compte tenu des nombreuses demandes de logements. Elle se félicite toutefois de la préservation des chambres meublées à Tremblay 2. Elle souhaiterait que l'établissement s'oriente vers une politique d'acquisition.

Elle revient également sur l'importance de prendre en compte l'absence d'offre de logements dans les grandes agglomérations telles que Bordeaux, Toulouse ou encore Lyon, agglomérations dans lesquelles exercent de nombreux collègues et où la pression immobilière est très élevée.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) s'interroge sur le devenir de la cité de Limeil-Brévannes, dont la convention de réservation n'a été prorogée que pour cinq ans. Elle demande quelles sont les communes visées par les recherches menées dans l'Est parisien.

Mme SERRA (USD-FO) et Mme HANSEN (SOLIDAIRES) remercient le service central pour les résultats obtenus, notamment en Île-de-France

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) remarque qu'il est difficile de compenser l'offre de logements en Île-de-France alors que des conventions ex-SNI totalisant 300 logements sont arrivées à échéance. Sur la politique patrimoniale, elle rappelle que les organisations syndicales sont favorables à une politique d'acquisition de logements. Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaite la tenue d'un groupe de travail consacré à l'articulation entre l'investissement domanial et locatif.

M. BOLARD rappelle que cette réflexion correspond à l'un des quatre axes stratégiques de l'établissement.

Mme MARIN souligne que la prorogation de la convention à Limeil-Brévannes n'a fait l'objet d'aucune contribution financière, ce qui a permis de porter l'effort d'investissement sur la réservation de logements neufs. Le devenir de la convention dépendra des intentions du bailleur 1001 Vies Habitat. Sur la tenue d'un groupe de travail consacré à la politique patrimoniale, la directrice estime qu'il pourrait avoir lieu en 2022. Elle précise enfin que dans l'Est parisien, des discussions sont en cours avec la mairie de Fontenay-en-Parisis.

3 – Évolution de l'organisation interne de l'agence comptable Masse

Pour parvenir à une certification sans réserve du compte financier, M. RIGAUD souhaite créer un pôle unique, issu de la fusion du SFACT Masse et de l'équipe Recettes, regroupant tous les agents passant des écritures comptables dans Y2. Ce pôle sera placé sous l'autorité d'un binôme managérial.

Est également envisagée la constitution d'un service de recouvrement unique traitant des créances fiscales et non fiscales DGDDI et des créances Masse.

4 – Admissions en non-valeur décidées par la directrice de l'établissement

Ce point n'appelle pas de remarques particulières.

III – QUESTIONS DIVERSES

Sur la cité de Ferney-Voltaire, Mme PRADERE (CFDT-CFTC) signale des intrusions de véhicules dans la cité, un ramassage des ordures parfois mal effectué, ainsi qu'un dysfonctionnement des chaudières. Elle demande quels travaux seront menés pour améliorer le bien être des locataires.

Mme DUFFULER rappelle la défaillance du mandataire à Lyon et précise qu'un renouvellement du système de canalisation est prévu pour cette cité.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) demande s'il est possible de programmer les prochaines réunions les mardi ou jeudi, ce qui permettrait d'optimiser le temps de préparation.

M. BOLARD signale que si les contraintes liées à l'agenda social et à la tenue des réunions en distanciel le permettent, il sera tenu compte de cette observation.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) espère qu'il sera possible de tenir les prochaines réunions en présentiel pour améliorer la fluidité des échanges.

M. BOUCARD (délégué territorial du service territorial de Nantes) réaffirme que des solutions de relogement seront trouvées pour tous les locataires de la cité de Rochefort.

M. THILLIER (délégué territorial des Hauts-de-France) espère que les orientations prises en faveur des responsables de cité permettront de remédier au manque d'attractivité de ces fonctions, soulignant que la situation n'est pas facile dans les Hauts-de-France.

M. FRADET salue la richesse des échanges menés au cours de ce conseil d'administration.

M. VERROYE souligne la qualité des relations tissées avec Mme MARIN.

En l'absence d'autres commentaires ou questions, le président remercie tous les participants à ce conseil d'administration, pour leur présence et pour leur adaptabilité compte tenu des conditions dégradées dans lesquelles s'est tenue la réunion.

Il lève la séance à 18h20.

La présidente,



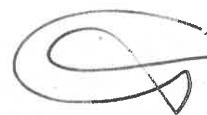
Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Le secrétaire,



Pierre ZECCHINI

La secrétaire-adjointe



Isabelle PRADERE

Déclaration liminaire de la CGT ci-jointe.



Déclaration liminaire

Conseil d'Administration de l'EPA Masse

22 mars 2021

Madame La Présidente,

Nous voici aux premiers jours du printemps, saison de l'espoir et de la légèreté. A l'image de cette saison nous pourrions formuler l'espoir qu'un vent nouveau va souffler sur la DGDDI et la Masse des Douanes, que de bonnes nouvelles vont venir fleurir l'avenir des douaniers et des locataires de nos cités.

Ce ne sera malheureusement pas le cas puisqu'au niveau DGDDI le transfert de missions fiscales est engagé par la Directrice Générale avec à la clef une perte d'emplois que nous n'avons pas méritée. En effet, les gabelous ont toujours eu à cœur de mener à bien les différentes missions fiscales qui leur ont été confiées. Nous sommes et avons toujours été une administration fiscale, et la plus rentable qui soit, puisque pour cent euros perçus, nous « coûtons » à la collectivité moins d'un euro. Le libéralisme et la simplification administrative ont souvent une logique que nous ne comprendrons jamais...

L'EPA Masse n'est pas en reste non plus puisqu'elle continue aussi à « simplifier » son parc immobilier en se délestant une nouvelle fois de deux nouvelles cités, celle de Rochefort et celle de Bantzenheim. Si nous avons eu un long débat au précédent CA sur la cité de Rochefort, vous aviez même convenu que sa situation nécessitait de prendre un peu plus de temps avant de prendre une décision, force est de constater que vous avez tranché puisque cette cité est proposée aujourd'hui à la cession. C'est bien dommage puisque cette dernière est toujours occupée à plus de 50 % par des locataires, dont une nonagénaire, ce qui rend la cession de cette cité encore plus anti sociale.

Sur le sujet des responsables de cités qui dure tout de même depuis 2013, nous sommes satisfaits de voir qu'il y a eu quelques avancées concernant les décharges horaires. Cependant ne soyons pas dupes, même avec la meilleure volonté du monde, le réseau des responsables de cités ne pourra jamais combler la perte d'emplois issue du resserrement du réseau ordonnateur. Dans certaines CTM il serait bon de renforcer les services de la Masse en effectifs tant la charge de travail est lourde. Le service central aurait bien besoin d'un renfort lui aussi, tant sa charge de travail est importante, comme en témoignent d'année en année les différents rapports d'activité.

Concernant les aspects comptables, nous saluons le travail des équipes et la performance de la fonction recouvrement. Cependant dans les pistes proposées pour améliorer cette performance, notre ligne revendicative syndicale restera la même : il faut garder à l'esprit le caractère social de la Masse des Douanes.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, la CGT réaffirme que la Masse des Douanes doit conserver son caractère social surtout en cette période de crise économique liée au coronavirus qui entraîne à l'échelle du pays et à l'échelle du monde une explosion de la précarité.